

2023 / 009

DELIBERATION DE PRINCIPE

OBJET :

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-13-1° (REMPLACEMENT AUTORISE POUR TEMPS PARTIEL) OU 2° (REMPLACEMENT AUTORISE POUR DETACHEMENT COURTE DUREE ET DISPONIBILITE DE COURTE DUREE D'OFFICE, DE DROIT, D'UN CONGES) DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le 21 mars 2023 à 20h00, en la mairie de Pruines se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Pouget Marie de Pruines.

Etaient présents : CARLES Christian, LUCENA Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, POULAIN DELAFONTAINE Nobélia, FOULCHE Corinne, FERAL Joffrey, VIELLE Sylvie.

Etaient absent(s) excusé(s) DIAZ Chantal, ROCQUET Olivier.

Le secrétariat a été assuré par : MERLET Claude.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

Exemples :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

DECIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait à Pruines le 21 mars 2023

Le Maire

Christian Pouget

